

Brussels, May 1966
P/26/66

INFORMATION MEMO

Free movement of workers - Community labour markets in 1966

The EEC Commission has drawn up, in co-operation with the member States, its second annual report on free movement of workers and the state of Community labour market. The report covers the year 1966. It was drawn up under the terms of reference assigned to the Commission by Articles 29 and 36 of Regulation 38/64 on freedom of movement for workers within the Community.

This report :

- (a) Draws up a balance-sheet of clearing and placement activities within the Community;
- (b) Outlines the labour market situation in 1965 from the angle of the satisfaction of manpower needs, particularly by non-nationals of the countries concerned;
- (c) Gives forecasts of the employment trend in 1966;
- (d) Records the efforts made by member States to give priority in employment to Community nationals;
- (e) Reviews the difficulties still in the way of rapid and efficient vacancy clearance, which is necessary to achieve a better balance of employment within the Community.

The labour market situation in 1965

The report discloses:

- (a) An increased call on foreign labour by Community States having a manpower shortage (in the first nine months of 1965 there were 562 816 permanent entries of workers, as against 477 850 in the same period of 1964);
- (b) A reversal in 1965 of the trend, which has been in evidence since 1961, for the share of non-member countries in total recruitment of foreign manpower to increase;
- (c) An increase of 44% over 1964 in recruitment of nationals of other Member States (212 000 as against 147 000) and of 50% in entries of Italian workers into other Member States (193 000, in the first nine months of 1965 as against 129 000 in the corresponding period of 1964);
- (d) A nevertheless continuing high level of recruitment from non-member countries, which continue to supply a much higher percentage than member countries, except to Luxembourg which recruits 77% of its foreign workers within EEC.

Forecasts of the employment trend in 1966

Italian manpower availabilities for employment in the other Member States in 1966 are currently estimated at 200 000 workers, of whom 55 000 are skilled, 65 000 semi-skilled and 80 000 labourers. The total requirements of the other Member States with manpower shortages will be slightly lower in 1966 and may range between 550 000 and 550 000 permanent jobs.

After examination of this report by the representatives of the Member States and the Commission, it was agreed:

- (a) To do everything possible to ensure workers who are Community nationals equal treatment as regards access to vacancies;
- (b) To encourage priority recruiting from excess manpower in the Community countries;
- (c) To assign to the Technical Committee on free movement, in accordance with its terms of reference under Article 48 (a) of Regulation 38/64, certain specific tasks, in particular with a view to improving the vacancy clearance machinery.

C. E. E.
PORTE-PAROLE
de la Commission

E. W. G.
SPRECHER
der Kommission

C. E. E.
PORTAVOCE
della Commissione

E. E. G.
WOORDVOERDER
van de Commissie

P-26
Bruxelles, mai 1966.

Note d'Information

La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail
dans la Communauté - 1966

Selon le mandat que lui confèrent les articles 29 et 36 du Règlement n°38/64 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, la Commission vient d'établir en étroite collaboration avec les Etats membres le deuxième rapport annuel sur

"La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail
dans la CEE - 1966"

Le rapport :

- dresse un bilan des activités de compensation et de placement à l'intérieur de la Communauté;
- donne un aperçu de la situation du marché du travail en 1965 vue sous l'angle de la satisfaction des besoins en main-d'œuvre, en particulier non nationale;
- fait état des perspectives d'évolution en 1966
- met en relief les efforts accomplis par les Etats membres pour résERVER par priorité les emplois vacants aux ressortissants de la Communauté;
- étudie les difficultés que rencontrent encore une mise en contact rapide et une compensation efficace entre les offres et les demandes d'emploi, efficacité qui s'avère nécessaire pour contribuer à la réalisation d'un meilleur équilibre de l'emploi à l'intérieur de la Communauté;

- + + +

Les mouvements de travailleurs migrants dans la Communauté en 1965

Les résultats obtenus en 1965 font apparaître :

- la progression de l'appel à la main-d'œuvre étrangère par les Etats membres de la Communauté déficitaires en main-d'œuvre (562.816 entrées de travailleurs permanents contre 477 850 - 9 premiers mois 1964 - 1965);
- un retourNEMENT en 1965 de la tendance, traditionnelle depuis 1961, à l'augmentation de la quote-part des apports des pays tiers dans le total des recrutements en main-d'œuvre non nationale;
- une progression de 44 % par rapport à 1964, des apports de ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté (212 000 contre 147 000) et de 50 % des entrées de travailleurs italiens dans les autres Etats membres (193 000 contre 129 000 - 9 premiers mois 1964 - 1965).

./.
DD/500/66 m

- le maintien à un niveau néanmoins élevé des apports de main-d'œuvre des pays tiers qui continuent à dépasser largement le pourcentage des apports de main-d'œuvre de la CEE, sauf pour le Luxembourg où ce dernier pourcentage est de 77 %.
+ + +

Perspectives d'évolution en 1966

Pour l'année 1966, les disponibilités italiennes de main-d'œuvre pour un emploi dans les autres Etats membres sont évaluées actuellement à 200 000 travailleurs dont 55 000 travailleurs qualifiés et spécialisés, 65 000 spécialisés et 80 000 manœuvres ordinaires. Les besoins globaux des autres Etats membres déficitaires en main-d'œuvre seront légèrement inférieurs en 1966 et pourraient se situer entre 500 000 et 550 000 demandes pour des travailleurs permanents.

+ + +

A la suite de l'examen de ce rapport par les représentants des Etats membres et la Commission, il a été convenu :

- de mettre tout en œuvre pour assurer aux travailleurs ressortissants de la Communauté, l'égalité de traitement en ce qui concerne l'accès à un emploi vacant;
- de favoriser le recrutement par priorité de la main-d'œuvre excédentaire de la Communauté;
- de confier au Comité technique de la libre circulation, dans le cadre du mandat que lui confère l'article 48, alinéa a) du règlement n°38/64, un certain nombre de tâches spécifiques en vue notamment de perfectionner les mécanismes de mise en contact et de compensation des offres et des demandes d'emploi.

-:-:-:-:-:-